



## PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 28/03/2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

### Présents :

COIGNARD Ronan	CREPIN Richard	GARCIA Déborah
AUBERT Jean-Marie	AUBRY Gwenaël	LE BARBIER Benoît
AUBERT Joëlle	BLANCHE Marina	LE MINTIER Yves
MULLER Sarah	BOURIEN Yannick	PRESSE Christophe

Secrétaire de séance : GARCIA Déborah

Absents excusés : DESBOIS Alice (pouvoir à R. Coignard) - MACÉ Camille

Absent : MESLÉ Gaëtan

### N°01/04/2023 - CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2023, est APPROUVÉ par un vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### N°02/04/2023 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.86 %
- Taxe d'Habitation : 15.39 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques

## N°03/04/2023 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie AUBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Ronan COIGNARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : **40 152.29 €**
- Section d'Investissement : **-77 838.21 €**

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité d'APPROUVER, le compte administratif 2022 de la Commune.

## N°04/04/2023 - COMPTE DE GESTION 2022 : COMMUNE

En application de l'article 2121-31 du CGCT, M. Le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget principal transmis par le trésorier et visé par la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- DÉCLARE que le compte de gestion 2022 du budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part
- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal dressé par le comptable public

## N°05/04/2023 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Ronan COIGNARD

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE 2021	MONTANT AFFECTE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	5 797.95		-83 636.16	RAR Dépenses 191 921.00 Recettes 171 256.00	<b>-20 665.00</b>	<b>-98 503.21</b>
FONCTIONNEMENT	128 355.65	128 355.65	40 152.29			40 152.29

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

Le conseil municipal DÉCIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>40 152.29</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>40 152.29</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0.00</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	<b>0,00</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>40 152.29</b>

**Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2023**

Résultat d'investissement reporté au BP 2023, Ligne R001	=	77 838.21
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2023, ligne R002	=	0
Restes à réaliser en dépenses	=	191 921.00
Restes à réaliser en recettes	=	171 256.00
Recette au c/1068	=	40.152.29

**N°06/04/2023 - BUDGET PRIMITIF 2023 : COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions budgétaires du budget principal pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à mains levées et à l'unanimité :

ADOpte le budget principal pour l'année 2023 présentant :

- Des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à l'équilibre pour un montant de : 718 642 €
- Des dépenses et des recettes avec les reports et les restes à réaliser en section d'investissement à l'équilibre pour un montant de : 465 863,49€

**N°07/04/2023 - CIMETIERE : REPRISES DE CONCESSIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la législation funéraire et leurs décrets en vigueur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2020 autorisant le lancement de la procédure de reprise sur les concessions ciblées en état d'abandon,

Vu le constat réalisé sur place en date du 16 février 2023 faisant suite aux affichages règlementaires,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 12 avril 2022 et 14 mars 2023 validant le règlement du Cimetière,

Considérant qu'après avoir mené des recherches et échanges avec des familles, certaines sépultures peuvent faire l'objet d'une reprise par la commune avec l'accord des familles,

L'adjoint délégué fait savoir à l'assemblée que la commune souhaite procéder à la reprise de ces emplacements. Cette procédure fera l'objet d'arrêté individuel de reprise du Maire qui sera notifié aux familles concernées.

Le conseil municipal DÉCIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise des dits emplacements dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

## N°08/04/2023 - VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS

Vu la délibération en date du 09 septembre 2014 approuvant l'acquisition auprès de Bretagne Sud Habitat de 4 pavillons de la résidence « rue Val aux Fées »,  
Vu la délibération du conseil en date du 13 juin 2017 autorisant la mise en vente d'un de ces logements,  
Vu la délibération en date du 12 novembre 2019 validant la vente du pavillon n°05, cadastré n° ZH 250 (garage) et n° ZH 263 (habitation) de la résidence du Val aux Fées,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal la mise en vente d'un ou de deux pavillons (avec garage). Ces maisons sont actuellement louées, la gestion en étant assurée par Morbihan Habitat.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Après délibération, le conseil municipal par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la mise en vente des 3 logements communaux (avec garage) qui se situent « résidence du Val aux Fées » à Concoret.
- FIXE le prix de cession par pavillon à 50 000 € avec une marge possible de + ou – 10 %.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout avenant à la convention de gestion.

## N°09/04/2023 - BSH : BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Vu la délibération du conseil en date du 09 décembre 2014 autorisant le Maire à signer la convention avec Bretagne Sud Habitat pour la gestion des quatre logements locatifs (résidence du val aux fées),  
M. le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel établi par Morbihan Habitat au titre de l'année 2023.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de celui-ci pour 2023 estimant à 8 630.00 € l'excédent à reverser après honoraires.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- De VALIDER la proposition du budget prévisionnel établi par Morbihan Habitat pour l'année 2023.

## N°10/04/2023 - ESPACE DE L'ANCIEN ETANG : DENOMINATION

Mme Sarah MULLER fait part à assemblée que suite à l'effacement de l'ancien étang communal, il est proposé de trouver une dénomination à la zone humide. Deux possibilités : soit en se référant au cadastre "les petits prés" ou au lavoir proche "la planche bouvier".

Après débat autour du nom, l'assemblée par un vote à mains levée APPROUVE :

- la dénomination suivante : « Le petit pré »

Résultat du vote :

- La planche Bouvier : 1 voix
- Le petit pré : 8 voix
- 4 abstentions

Sensibles à la désertification médicale et à l'attractivité du territoire, dans l'intérêt de la population du bassin de Santé, nous, élus du Pays de Ploërmel, demandons à L'Agence Régionale de Santé :

- le maintien de la M.C.O. (Médecine, Chirurgie, Obstétrique / Maternité),
- des urgences 24h/24
- le recrutement des praticiens de MCO à temps plein sur le site Ploërmel.
- la gestion locale du personnel soignant
- la réhabilitation immobilière du site de Ploërmel pour répondre aux réels besoins de la population

### Constats :

L'hôpital public est à bout de souffle. Ce « malaise » hospitalier n'est pas récent mais nous nous approchons dangereusement du point de rupture. Globalement, les prises en charge se dégradent et la bonne continuité des soins est de plus en plus remise en question.

Les importantes difficultés rencontrées au centre hospitalier de Ploërmel, avec la diminution de lits de chirurgie, les fermetures partielles de salles d'opérations, et ponctuellement d'un service de médecine ainsi que la fermeture au public à plusieurs reprises du service des urgences en sont d'ailleurs une illustration flagrante.

A un moment charnière pour les hôpitaux, qui connaissent des tensions graves et inédites (budgétaires, sociales, médicales...), les élus du Pays de Ploërmel, souhaitent, solennellement et à l'unanimité, interpeller l'Agence Régionale de Santé pour que soit réaffirmée et consolidée la place du centre hospitalier de Ploërmel dans le système de santé.

En effet, lorsque, en 2016, le centre hospitalier de Ploërmel a intégré avec d'autres hôpitaux de l'Est du Morbihan, le Groupement hospitalier de territoire Brocéliande Atlantique, l'un des objectifs annoncés était de conforter l'offre de soins hospitaliers au sein de l'établissement ploërmelais en axant les efforts sur la complémentarité des ressources avec l'hôpital centre qu'est celui de Vannes.

Force est de constater que les synergies et améliorations promises ne se sont globalement pas concrétisées. Depuis 2015, 75 postes de travail ont disparu, dont 46 pour le seul personnel soignant, le nombre de lits n'a cessé de diminuer tout comme les effectifs médicaux. Les nombreux départs de médecins spécialistes (gynécologues, radiologues, un chirurgien viscéral...) ne sont pas remplacés ou seulement à temps partiel sur le site de Ploërmel par des médecins spécialistes recrutés par le GHBA.

Avec la mise en place de la direction commune, basée à Vannes, le centre hospitalier de Ploërmel devient de plus en plus dépendant de l'établissement vannetais. Sa capacité d'organisation, au sein de ses propres services, est de fait remise en cause et mise à mal avec la rotation importante des médecins présents à temps partiel sur le site de Ploërmel. C'est d'ailleurs cette rotation, parfois mal acceptée par les médecins vannetais eux-mêmes, qui peut nuire, dans les faits, à la continuité des soins mais également à la solidité et pérennité des relations avec les équipes de soignants de Ploërmel.

La crainte exprimée est que, dans l'avenir, les gardes chirurgicales viscérales, comme actuellement en orthopédie, soient prises uniquement à Vannes (plus de garde locale la nuit à partir de 18h, ni les week-ends). Il y aurait de dangereux retards en termes de prise en charge des urgences, sur notre partie nord du territoire de santé N°4. La présence continue de chirurgiens viscéraux sur Ploërmel est indispensable. La fermeture ponctuelle des urgences nous a inquiété. Dans un contexte de désertification médicale, cette rupture d'accès aux soins ne saurait être acceptée. Et si demain le centre hospitalier de Ploërmel venait à manquer de

gynécologues-obstétriciens ou encore d'anesthésistes-réanimateurs, est-ce la maternité qui devra à son tour fermer ses portes au public ?

Certes, de nouvelles consultations spécialisées apparaissent, l'IRM tant attendu fera bientôt son arrivée et un nouvel EHPAD sera enfin réalisé. Mais, l'enveloppe budgétaire pour les travaux de réhabilitation du C.H. est bien moindre que celle initialement prévue. L'enveloppe annoncée en juin 2021 est passée de 55M€ à 20M€ en 2022 dont 13M€ pour le nouvel EHPAD. Ce sous-investissement pour la modernisation du site ploërmelais peut laisser penser que l'établissement glissera peu à peu dans la catégorie des « hôpitaux de proximité », sans chirurgie, ni maternité.

Les élus du territoire, représentants de la population réaffirment leur soutien indéfectible à L'Hôpital de Ploërmel qui doit rester un hôpital de spécialités avec la chirurgie et la maternité. S'il doit exister une complémentarité entre les différents hôpitaux du GHBA, celle-ci ne doit pas se faire au détriment des missions du centre hospitalier de Ploërmel. C'est pourquoi, les élus demandent des engagements fermes sur le réel projet envisagé avec un calendrier de mise en œuvre et un budget circonstancié.

Après délibération, le conseil municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- APPROUVE la motion présentée.

## QUESTIONS DIVERSES

- Centre de soins : assemblée générale
- Cabinet infirmier
- PLU : avancement du dossier
- Camping : date d'ouverture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25

Le Maire de Concoret  
Ronan COIGNARD

Le secrétaire de séance  
Déborah GARCIA